



ELAGAGE OBLIGATOIRE EN PÉRIODE CYCLONIQUE

Le Maire de la Ville de Le Moule, rappelle aux propriétaires riverains d'une voie communale ou privée, que l'élagage des arbres et des haies verticalement, à la limite de leur propriété, est obligatoire et leur incombe.

Les branches, arbustes, arbres et racines des arbres, les haies plantées en bordure des voies communales doivent être contenues afin :

- D'assurer la commodité et la sécurité des circulations routières et piétonnières,
- De faciliter au mieux le passage des véhicules d'incendie, de secours et de la collecte des ordures ménagères,
- De préserver la biodiversité,

L'élagage régulier doit être réalisé afin d'éviter tout contact avec les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphones installés sur le domaine communal. Pour les besoins d'élagage à proximité des lignes EDF, les habitants doivent contacter EDF.

La période cyclonique a commencé, cette disposition devient incontournable pour la sécurité des biens et des personnes. Il est demandé de procéder à l'élagage et à l'abattage des arbres à proximité des habitations et des lignes téléphoniques.

La ville de Le Moule remercie les propriétaires riverains pour leur compréhension et le soin qu'ils apporteront à ces opérations.